

**Conseil municipal | Séance du 14 décembre 2023**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2023-12-14-45 | Maison de justice et du droit - Permanences de l'Ordre des avocats - Convention  
Sur le rapport de Madame Boucard Florence**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 8 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présent-es :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

**Etaient excusé-es avec pouvoir :**

Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu.

**Etaient excusé-es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

**Secrétaire de séance :**

Madame Anne-Emilie Ravache

**Exposé des motifs :**

La Maison de justice et du droit, mise en place par le Ministère de la justice et la Ville, située à la Maison du citoyen, place Claude-Collin à Saint-Etienne-du-Rouvray, en juin 2001 a pour mission d'accueillir, d'aider et d'informer les habitants de la ville.

Elle vise à leur offrir les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à la citoyenneté

Pour ce faire, la Ville souhaite poursuivre des permanences et consultations gratuites conduites au sein des locaux de la Maison de justice et du droit par des institutions ou associations œuvrant dans le cadre de l'accès au droit.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que dans ce cadre, la ville souhaite la poursuite de la mise en œuvre de consultations juridiques gratuites conduites par les avocats du Barreau de Rouen,
- Que ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'une convention à intervenir entre la ville et le Barreau des avocats de Rouen définissant le nombre de permanences (18 interventions par an) réparties le mercredi de 13 heures 15 minutes à 16 heures 15 minutes, le jeudi de 8 heures 45 minutes à 11 heures 45 minutes et le vendredi de 8 heures 45 minutes à 11 heures 45 minutes selon un planning annuel établi par la Maison de justice et du droit et communiqué au Barreau,

**Décide :**

- D'autoriser la signature de la convention entre Monsieur le maire et l'Ordre des avocats du Barreau de Rouen, ainsi que ses éventuels avenants.
- Cette convention produira ses effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sous réserve de l'exécution totale des obligations de chacune des parties et tous actes s'y rapportant. Ladite convention est renouvelable par tacite reconduction sauf en cas de changement majeur de l'organisation de la Maison de justice et du droit.

**Précise que :**

- La dépense inscrite à la convention, calculée sur présentation de mémoire sur la base de 81,87 € HT la permanence sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Madame Anne-Emilie Ravache

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 22/12/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20231214-lmc133307-DE-1-1

Affiché ou notifié le 27 décembre 2023

**Convention relative aux interventions  
à la Maison de Justice et du Droit de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Permanences de l'Ordre des Avocats au Barreau de Rouen**

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Seine-Maritime (CDAD 76) en date du 13 mars 2002 renouvelée le 25 novembre 2013,

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 et relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit,

Vu le décret n° 2000-4 du 4 janvier 2000 fixant la rétribution des consultations juridiques en matière d'accès au droit,

Vu la circulaire du 12 avril 2002 du Ministère de la Justice et Ministère de la ville relative à la politique judiciaire de la ville,

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

**Entre les soussignés**

**La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray** représentée par Monsieur Joachim Moyse, Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution de la délibération n° 2020-05-28-1 du Conseil municipal du 28 mai 2020, ci-après dénommée par les termes « la Ville », d'une part,

**Le Tribunal Judiciaire de Rouen**, sis 1 place du Maréchal Foch, représenté par le Président, Monsieur Matthieu Duclos et par le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Rouen, Monsieur Frédéric Teillet,

**Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Seine-Maritime**, groupement d'intérêt public régi par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 dont le siège est au Tribunal Judiciaire, 1 place du Maréchal Foch, ci-après désigné le C.D.A.D. représenté par son Président, Monsieur Matthieu Duclos,

Et

**L'Ordre des avocats au Barreau de Rouen**, dont le siège se situe à la Maison de l'Avocat, 6 allée Eugène Delacroix, Espace du Palais, 76000 Rouen, représenté par Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre Maître Mouchet ci-après dénommé par les termes « l'Ordre », d'autre part.

## **Exposé :**

La Maison de Justice et du Droit, mise en place par le Ministère de la Justice et la Ville, située à la Maison du Citoyen - Place Claude Collin à Saint-Etienne-du-Rouvray, a pour mission d'accueillir, d'aider et d'informer les habitants de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Elle vise à leur offrir les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à la citoyenneté.

Dans ce cadre, la Ville a souhaité que soient conduites, par les avocats au Barreau de Rouen, des consultations juridiques depuis le 1er janvier 2003.

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'intervention de l'Ordre au sein de la Maison de Justice et du Droit de Saint-Etienne-du-Rouvray pour l'organisation de consultations juridiques destinées au public.

## **Article 2 : Engagement de l'Ordre des Avocats**

L'Ordre s'engage à assurer auprès de la population des permanences pour dispenser des consultations juridiques gratuites données par des avocats en exercice tous les mois, à raison de 18 interventions pendant l'année réparties le mercredi de 13h15 à 16h15, le jeudi de 8h45 à 11h45 et le vendredi de 8h45 à 11h45 selon un planning annuel établi par la Maison de Justice et du Droit et communiqué au Barreau.

Les conseils donnés au public lors des consultations demeurent sous l'entière responsabilité des intervenants. En outre, les activités de ces intervenants dans les lieux mis à disposition pour les consultations restent placées sous la responsabilité exclusive de l'Ordre et de ses membres. Toute assurance devra être en conséquence souscrite, si nécessaire, par ces derniers de façon à ce que la Ville ne puisse être ni recherchée ni inquiétée, à raison de tout dommage éventuel causé aux personnes et/ou biens.

## **Article 3 : Engagement de la Ville**

La Ville s'engage :

- à accueillir, dans les locaux de la Maison de Justice et du Droit située à la Maison du Citoyen, l'avocat désigné par l'Ordre pour tenir une permanence de consultations juridiques,
- à assurer un défraiement à l'Ordre pour la tenue de ces permanences.

Le défraiement est fixé pour chaque permanence effectuée à 81,87 euros (quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-sept cents) hors taxe et sera réglé trimestriellement sur présentation d'un mémoire, détaillant le nombre et les dates des permanences assurées.

Le paiement, par la Ville, s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique. L'Ordre des avocats adressera une facture trimestrielle à la Ville chaque année civile.

## **Article 4 : Evaluation**

L'intervention de l'Ordre sera évaluée à l'aide d'une fiche (cf exemplaire fourni en annexe à la convention) remplie par l'intervenant et remis au responsable de la Maison de Justice et du Droit à la fin de chaque permanence.

Un bilan annuel sera effectué entre les parties pour apprécier l'impact de cette action et vérifier son efficacité, eu égard aux moyens engagés.

## **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et est renouvelable par tacite reconduction sauf en cas de changement majeur de l'organisation de la Maison de Justice et du Droit.

Elle ne pourra être dénoncée par chacune des parties qu'en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations. La dénonciation devra, en outre, être notifiée au contractant par courrier motivé adressé par lettre recommandée avec avis de réception et respecter un délai de préavis d'un mois.

## **Article 6 : Modifications**

Les dispositions de la présente convention pourront être revues par voie d'avenant.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray  
en 3 exemplaires, le 14 décembre 2023

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Joachim Moyse

Pour l'Ordre des avocats  
Le Bâtonnier  
Maître Mouchet

Pour le C.D.A.D. de Seine-Maritime  
Le président du Tribunal Judiciaire de Rouen  
Président du C.D.A.D. de Seine-Maritime  
Matthieu Duclos

Pour le Tribunal Judiciaire  
Le Procureur de la République  
Frédéric Teillet